

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-06-23

**Budget principal – Vote du Budget
supplémentaire 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 24 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) : M. Arnol, Mmes Auquier, Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Danguillaume, Mmes Deliance, Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mmes Gherbezza, Giorgi, MM Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Llamas, Mathon, Maurel, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Recorbet, MM. Roux, Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.

Absents/excusés (4) : Mme Cucuphat, MM. Giroud, Jomain et Mirailles.

Pouvoirs (3) :

Mme Cucuphat donne pouvoir à Mme Saunier.

M. Giroud donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Mirailles donne pouvoir à M. Ruz.

Secrétaire de séance : Mme Gherbezza.

Mesdames, Messieurs,

Il est présenté à l'Assemblée le projet de Budget supplémentaire 2026 qui s'établit comme suit :

- 3 861 554,31 € pour la section de fonctionnement dépenses
- 3 861 554,31 € pour la section de fonctionnement recettes
- 16 173 349,93 € pour la section d'investissement dépenses dont :
Restes à réaliser 3 755 440.78 €
Inscriptions nouvelles 12 417 909,15 €
- 16 173 349,93 € pour la section d'investissement recettes dont :
Restes à réaliser 3 189 394.15 €
Inscriptions nouvelles 12 983 955,78€

Par ailleurs le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2026-06-23
Budget principal – Vote du Budget
supplémentaire 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la CCEL ;
Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 juin 2026 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire par chapitre.
- **APPROUVE** la présentation fonctionnelle du Budget supplémentaire 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


Le Président
Daniel VALÉRO
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr